

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Plaisance a abrogé lors de sa session du 6 décembre 2010, le règlement numéro 391-10 intitulé “Traitement des élus municipaux”.

Ce règlement visait à :

- 1) Augmenter la rémunération du Maire de 12 309\$ à 15 000\$
- 2) Augmenter l’allocation de dépenses du Maire de 6 155\$ à 7 500\$
- 3) Augmenter la rémunération des conseiller(ère)s de 4 021\$ à 5 000\$
- 4) Augmenter l’allocation de dépenses des conseillers de 2 011\$ à 2 500\$

Étant donné le manque de ressources financières, le règlement #373-07 demeurera en vigueur.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du Directeur général/Secrétaire-trésorier, au 274, rue Desjardins à Plaisance (Québec).

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Plaisance ce 7^e jour du mois de décembre deux mille dix (2010).

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier